



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de l'administration et
des personnels**

DAP 4

Affaire suivie par
Valérie LE BRAS-BENDIDA

Téléphone
01 57 02 62 20
Mél
ce.apprentissage@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 17 juin 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne,
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA,
ERPD),

Madame la directrice du CFA académique
pour information

Circulaire n° 2016 - 064

Objet : Déploiement de l'apprentissage ATSS - rentrée 2016

PJ : Annexe 1 – offres d'apprentissage

Annexe 2 – candidature pour l'accueil d'un apprenti

Dans le cadre du développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat, l'Etat prévoit le recrutement de 10000 apprentis d'ici la fin de l'année 2017.

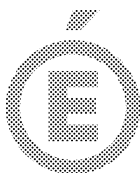
Dans l'académie de Créteil, 69 apprentis ont été recrutés dans les filières administratives et techniques et affectés dans les services académiques et EPLE à la rentrée 2015.

Je souhaite poursuivre l'engagement sur ce dispositif en recrutant 181 nouveaux apprentis pour la prochaine année scolaire.

1. Rappel des spécificités du contrat d'apprentissage

L'apprentissage est une filière de formation initiale qui permet à un jeune d'apprendre un métier, tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération. Ce contrat relevant du droit privé est donc régi par le code du travail dont certaines dispositions s'appliquent à la fonction publique.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage sur son lieu d'affectation. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.



2. Formations concernées

Resteront concernées les formations suivantes :

- CAP Agent de sécurité (niveau V)
- CAP Maintenance des bâtiments (niveau V)
- BAC PRO Gestion administrative (niveau IV)
- BP Technicien de laboratoire (niveau IV)
- BTS & DCG Comptabilité gestion (niveau III)
- BTS Assistant manager (niveau III)
- BTS Système informatique et organisation (niveau III)

Une nouvelle formation est proposée à la rentrée 2016 :

- Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES, niveau V)

Ce diplôme du ministère des affaires sociales entré en vigueur depuis février offre une spécialité « *accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire* » et permet notamment de certifier des compétences professionnelles dans le champ de l'ASH par les AVS.

De façon plus marginale, des recrutements sur d'autres formations de l'enseignement supérieur seront également envisagés.

3. Publication des offres d'apprentissage

La procédure de recrutement mise en œuvre cette année est inchangée. Aussi, les offres d'apprentissage seront diffusées :

- sur le site de la BIEP, rubrique apprentissage
- sur le site de l'académie de Créteil
- aux établissements de l'académie

Les CV et lettres de motivation des candidats apprentis seront à adresser, par voie électronique, avant le 25 juin 2016 sur l'adresse suivante :

ce.apprentissage@ac-creteil.fr

4. Conditions de recrutement

L'apprenti doit être âgé de 16 à 25 ans à la date de conclusion du contrat. Cette limite d'âge n'est pas applicable quand il s'agit d'une personne en situation de handicap.

L'apprenti doit être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.

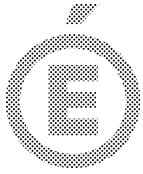
L'apprenti doit être inscrit dans un centre de formation d'apprenti.

5. Modalités d'accueil d'accompagnement des apprentis au sein des services académiques et des EPLE

Je vous invite à formuler dès à présent votre demande d'accueil d'un ou de plusieurs apprentis sur les fonctions que vous aurez identifiées.

A cet effet, vous renseignerez le formulaire « proposition d'accueil d'un apprenti » que je vous demande de bien vouloir me transmettre pour le 25 juin au plus tard.

Le recrutement des apprentis sera ensuite instruit et validé par une commission académique.



3/3

La formation de l'apprenti sur son lieu d'affectation est assurée par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés en liaison avec le centre d'apprentis ou l'établissement de formation. Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux. L'affectation et la gestion administrative et financière de l'apprenti seront réalisées par la DAP4.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour assurer la réussite de ce dispositif d'accueil qui répond aux enjeux du développement de l'apprentissage.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE